Ville de Maîche

Nos réf. : NH/PM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-97 – Règlementation de la circulation et du stationnement rue st michel pour des travaux d'enfouissement du réseau fibre orange

Le Maire de MAICHE,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
Vu l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement
Vu la demande formulée par l'entreprise TATTU TP,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la tenue de travaux d'enfouissement du réseau fibre orange

ARRETE

Article 1 : A partir du 26 octobre 2026 et pour une durée de 60 jours la circulation sur la rue ST MICHEL sera alternée entre la salle des fêtes et la centrale à béton, le stationnement y sera interdit et dans la zone des travaux la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : L'entreprise TATTU TP mettra en place un alternat de la circulation, une signalisation limitant la vitesse et du barriérage interdisant le stationnement permettant de protéger les usagers.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Entreprise TATTU TP.

A Maîche, le 22/10/2026
Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAÎCHE (Doubs)

Ville de Maîche
Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr